



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 60

Votants : 69 (dont 9 procurations)

N°17

OBJET :

**DELEGATION DU
DROIT DE
PREMPTION
URBAIN SUR LA
COMMUNE DE
CREUZIER-LE-
NEUF**

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. DUBESSAY (jusqu'à la délibération n°14) - N. RAY - J. ROIG - J.M. GUERRE - J.P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - F. SEMONSUT - P. COLAS - R. LOVATY - C. BERTIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - H. DUBOSCQ - JY. CHEGUT - MC. VALLAT - JM. LAZZERINI - M. MORGAND - JM. BOUREL - N. COULANGE - M. MONTIBERT - JD. BARRAUD - G. DURANTET - B. AGUIAR - C. FAYOLLE - G. MARSONI - C. DUMONT - M. CHARASSE - F. BOFFETY - M. GUYOT - M. MERLE - A. CHAPUIS - C. BOUARD - P. BONNET - G. MAQUIN - E. VOITELLIER - YJ. BIGNON - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - JJ. MARMOL - S. FONTAINE - JL. GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE - C. LEPRAT - JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à J. GAILLARD - F. DUBESSAY à J. ROIG (à partir de la délibération n°15) - P. SEMET à J.M. GUERRE - J. BLETTERY à N. COULANGE - C. GRELET à C. BENOIT - C. MALHURET à F. AGUILERA - MC. STEYER à G. MAQUIN - MO. COURSOL à M. JIMENEZ - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme I. DELUNEL par S. BEAUVOIR, Vice-Présidente.

Absents excusés : M. F. SZYPULA - P. MONTAGNER, Vice-Présidents.

Mmes et M. F. MINARD - F. HUGUET - J. COGNET - A. GIRAUD - E. GOULFERT - W. PASZKUDZKI - Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.211-2 qui précise que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 20 FEV. 2018

Publiée ou notifiée le :

20 FEV. 2018

Vu l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme qui permet d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par un plan local d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus précisément l'article L.213-3 qui permet au titulaire du droit de préemption urbain de le déléguer à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées,

Vu les statuts de Vichy Communauté indiquant que le nouvel établissement public de coopération intercommunale est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, et devient par conséquent titulaire du droit de préemption urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Creuzier-Le-Neuf approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2013 et modifié le 7 juin 2016,

Vu la délibération en date du 22 février 2013 du Conseil Municipal de Creuzier-Le-Neuf instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et Au du PLU,

Considérant que le droit de préemption urbain permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation. Cette préemption peut s'exercer en vue de la réalisation d'une action ou opération répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'intérêt majeur de l'exercice du droit de préemption urbain par la communauté d'agglomération Vichy Communauté sur le territoire de la commune de Creuzier-Le-Neuf est principalement lié à sa compétence développement économique,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De déléguer, conformément au plan ci-annexé, le droit de préemption urbain à la commune de Creuzier-Le-Neuf, sur toutes les zones U et AU du PLU à l'exception de la zone UI correspondant à l'emprise de la ZAC des Ancizes,
- D'inviter la commune de Creuzier-Le-Neuf à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté,
le 15 février 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

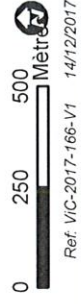
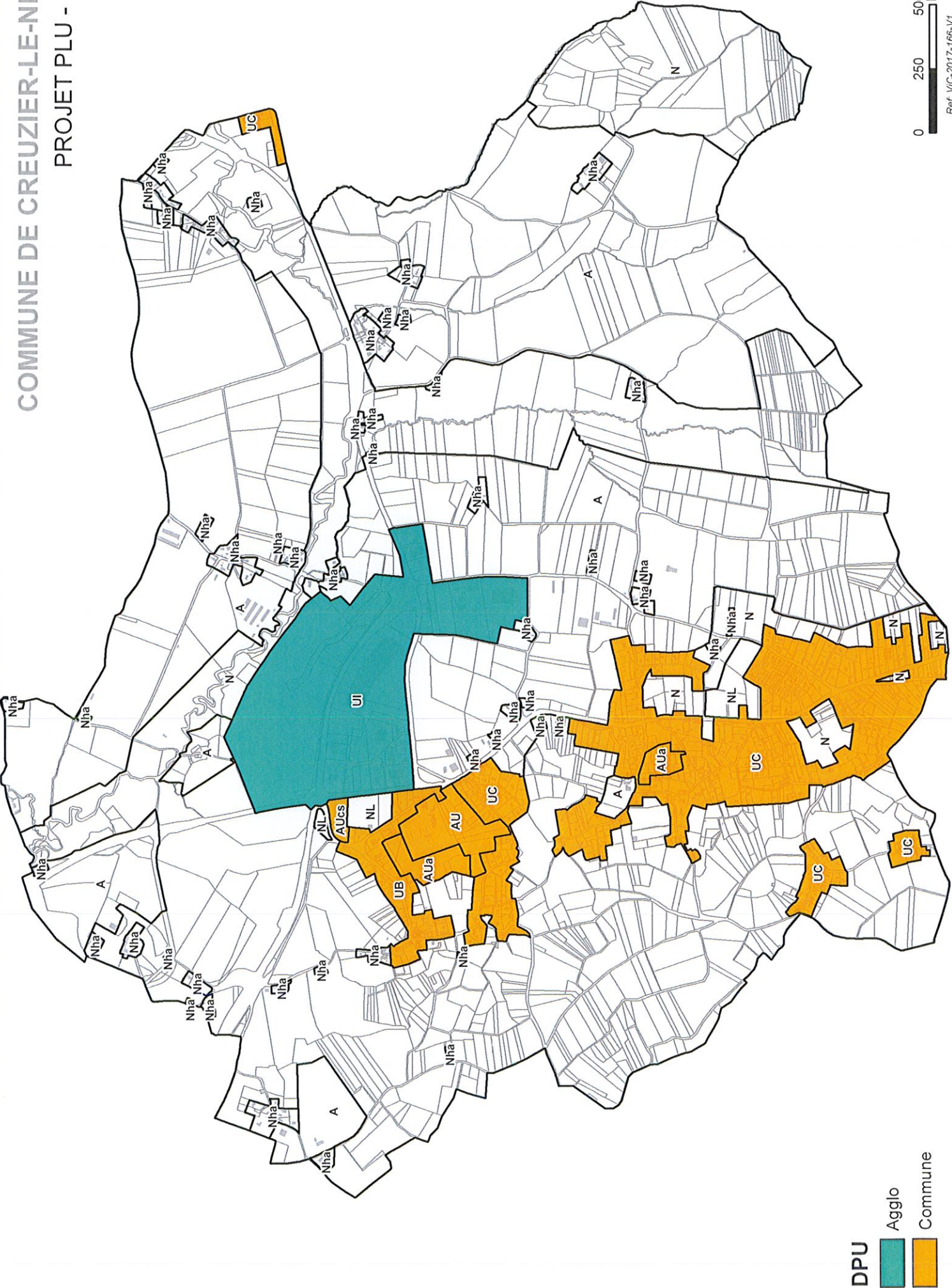
Le Président,

Frédéric AGUIERA



COMMUNE DE CREUZIER-LE-NEUF

PROJET PLU - DPU



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°17 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER

Objet de l'acte : 2018 DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA
COMMUNE DE CREUZIER-LE-NEUF

.....
Date de décision: 15/02/2018

Date de réception de l'accusé 20/02/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 15FEV2018_17

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20180215-15FEV2018_17-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 17.pdf (99_DE-003-240300426-20180215-15FEV2018_17-DE-
1-1_1.pdf)